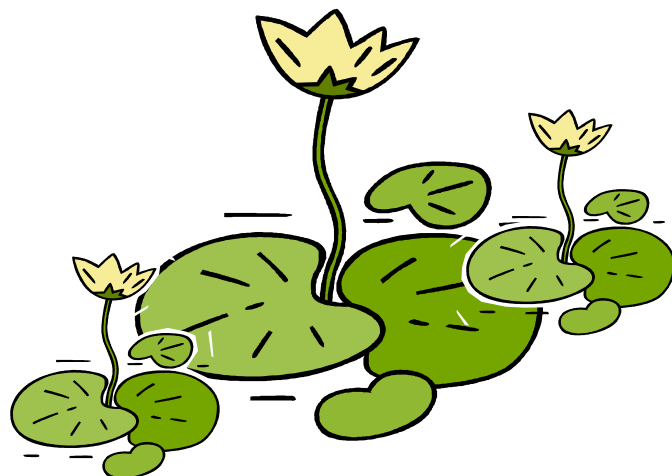




Service de garde

Les Nénuphars



RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

2025-2026

Pour nous joindre : (514) 380-8899, poste 4431

Postes :

- ▶ **Option 2** pour la technicienne du service de garde : **Annik Boulet**
- ▶ **Option 0** pour le secrétariat de l'école de la Rive : **Geneviève Nolet**

Site internet : <http://delarive.cssdgs.gouv.qc.ca>

TABLE DES MATIÈRES

1.	Mandat, valeurs et objectifs	2
2.	Renseignements généraux concernant notre service de garde	2
3.	Ouverture, fermeture et horaire	3
4.	Admissibilité et inscriptions	3
5.	Arrivées et départs	3
6.	Règles et code de vie	4
7.	Tempêtes	4
8.	Sécurité	5
9.	Administration des médicaments et allergies	6
10.	Période de devoirs et leçons	6
11.	Comité de parents au service de garde	6
12.	Journée type au service de garde	7
13.	Informations financières et grille de tarification	7

ANNEXES

Volet financier et informations aux parents

- Journées de classe
- Journées pédagogiques
- Fermeture des écoles
- Semaine de relâche
- Modes de paiement, reçus administratifs et reçus d'impôts
- Reçus d'impôts
- Annulation du contrat ou annulation de l'inscription
- Remboursement
- Frais sur les chèques retournés par la banque
- Frais pour transaction refusée par carte de crédit (paiement automatique)
- Intérêts sur les comptes échus et impayés
- TPS et TVQ
- Grille de tarification

Projet éducatif

Code de vie du service de garde et formulaire d'engagement

Rapport de comportement

Formulaire d'engagement

1. VALEURS, MANDATS, OBJECTIFS ET PROGRAMMES D'ACTIVITÉS (Réf. Règlement sur les services de garde en milieu scolaire, chapitre 1, a.2)

Dans le respect de la politique, les services de garde ont à la fois un rôle éducatif, social et préventif. Ils doivent faire partie intégrante de l'école, de son mode de fonctionnement, de ses ressources et des valeurs élaborées dans son programme éducatif.

Dans le cadre de sa mission, la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries valorise l'entraide, l'écoute, l'ouverture, l'engagement, l'autonomie, la cohérence et le sens du développement dans leurs services de garde.

Les services de garde en milieu scolaire poursuivent les objectifs suivants :

- Assurer la sécurité et le bien-être général des élèves;
- Participer à l'atteinte des objectifs du projet éducatif de l'école par son programme éducatif;
- Mettre en place des activités et des projets récréatifs aidant le développement global des élèves;
- Encourager le développement d'habiletés sociales telles que le respect et l'esprit d'échange et de coopération;
- Soutenir les élèves dans leurs travaux scolaires (devoirs et leçons) après les classes par l'établissement d'un temps et d'un lieu de réalisation adéquats et par l'accès au matériel requis.

Le programme d'activités du service de garde prend en compte les valeurs issues du projet éducatif de l'école. Il permet également d'atteindre les objectifs particuliers du service de garde.

2. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Service de garde : Téléphone : (514) 380-8899, poste 4431, option 2

Technicien(ne) : Annik Boulet
Téléphone : (514) 380-8899, poste 4431, option 2
Adresse courriel : sdg.delarive@cssdgs.gouv.qc.ca

Direction : Emmanuelle Dagenais

3. OUVERTURE, FERMETURE ET HORAIRE

(Réf : Règlement des services de garde en milieu scolaire, chapitre 2, section accès, a.3)

Le service de garde ouvrira ses portes le 2 septembre 2025 et la fermeture sera effective le 23 juin 2026, et ce, selon les résultats du sondage.

- | | | | |
|-----|-----------------------------------------|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| 3.1 | Jours de classe : | Période du matin : | 6 h 30 à 8 h 10 |
| | | Période du dîner : | 11 h 30 à 12 h 50 |
| | | Période de l'après-midi : | 15 h 05 à 18 h |
| 3.2 | Journées pédagogiques : | | 6 h 30 à 18 h |
| 3.3 | Semaine de relâche et lundi de Pâques : | | Ouverture selon les besoins des parents, et ce, en respectant l'autofinancement. |

4. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTIONS (réf. Règlement des services de garde en milieu scolaire, chapitre 1, a.1 et a.3; section accès a.3)

4.1 Admissibilité

Le service de garde doit assurer la garde de tous les élèves, qu'ils soient réguliers ou sporadiques, de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. Ce service est offert aux élèves qui vivent en garde partagée, ainsi qu'à ceux qui sont scolarisés dans une école autre que leur école de secteur.

4.2 Inscription

La période d'inscription se déroule au mois de février, soit au même moment que la réinscription pour l'école.

La réinscription se fait maintenant en ligne via le portail Mozaïk.

5. ARRIVÉES ET DÉPARTS

(réf. Règlement sur les services de garde en milieu scolaire, section III, a.14)

Les membres du personnel du service de garde doivent, à chaque jour, tenir un registre de l'heure d'arrivée et de départ de chaque élève. Chaque enfant quitte le service de garde avec son parent ou toute personne autorisée à venir le chercher, à moins que ce parent ait consenti par écrit à ce que l'enfant retourne seul à la maison.

Lorsque vous reconduisez votre enfant le matin, nous vous demandons de vous assurer que votre enfant est bel et bien à l'intérieur du service de garde avant de quitter, et ce, pour des raisons de sécurité.

Dans l'éventualité où vous ne respectez pas cette consigne, nous ne pourrions être tenus responsables en cas d'accident dans la cour ou tout autre incident, par exemple, lors d'une fermeture.

5.1 Retards

Nous invitons les parents à respecter l'heure de fermeture du service de garde. Un parent qui prévoit être en retard doit en informer le personnel en téléphonant au numéro suivant : **(514) 380-8899 poste 4431, option 2.**

6. **RÈGLES ET CODE DE VIE** (réf. Règlement des services de garde en milieu scolaire, chapitre 1, a.2, no.3)

Le service de garde doit établir son code de vie avec ses conséquences. Le tout doit être en cohérence avec le code de vie de l'école et en lien avec le projet éducatif.

6.1 Habillement

Les activités extérieures font partie du programme de tous les jours. C'est pourquoi l'enfant doit être habillé convenablement, et ce, selon la saison. L'hiver, il est important que l'enfant soit habillé chaudement. Le foulard et le cache-cou sont de mise pour bien protéger le cou et les joues afin que l'enfant puisse bien profiter de ses périodes de jeux à l'extérieur. Il est aussi recommandé d'avoir des mitaines et des bas de rechange (surtout au dégel).

6.2 Jeux de la maison

Tous les jeux provenant de la maison sont interdits. Nous considérons que le service de garde offre suffisamment d'activités et de matériel pour satisfaire les enfants. Le seul moment où votre enfant a le droit d'apporter des jeux de la maison est lorsque l'éducatrice organise une activité « Jeux de la maison » dans le cadre de son programme d'activités. En d'autres temps, les jeux seront confisqués.

6.3 Argent en sortie

En sortie, l'argent de poche n'est pas toléré. L'argent sera aussitôt confisqué et remis aux parents à la fin de la journée. Ainsi, nous vous demandons de toujours prévoir un lunch et deux collations (A.M et P.M).

6.4 Retrait ou suspension

Un enfant peut se voir interdire l'admission au service de garde ou en être expulsé par la direction s'il nuit au fonctionnement des groupes.

7. TEMPÊTES (Réf : Règle de la CSDGS concernant les mesures à prendre à l'occasion d'intempéries majeures)

Lorsque l'école est fermée le matin à cause d'une tempête, le service de garde est également fermé. Si l'école ferme en cours de journée, le service de garde demeure ouvert, à moins que la sécurité des enfants soit compromise. Le service de garde reste toutefois ouvert jusqu'au départ du dernier enfant.

Les parents ont la responsabilité d'indiquer à leur enfant où il doit se rendre en cas d'urgence. Les renseignements indiqués sur la fiche d'inscription (URGENCE) sont utilisés par le service de garde.

En cas d'intempéries, un message sera affiché sur la page d'accueil de site Web du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries au www.cssdgs.gouv.qc.ca, sous la rubrique « Actualités ». L'information sera également diffusée dans les médias suivants :

- TVA- émission *Salut Bonjour*
- LCN
- RDI
- Radio-Canada (première chaîne télé-Première chaîne radio *C'est bien meilleur le matin* au 95,1 FM)
- Astral Média (NRJ au 94,3 FM et Radio Rock Détente au 107,3 FM)
- Corus Nouvelles au 98,5FM
- CKOI au 96,9 FM
- Q92, 5 FM
- CKAC au 730 AM
- CHAI au 101,9 FM

Par ailleurs, si vous appelez à la CSSDGS, il y aura un message enregistré qui confirmera la fermeture des bureaux et des établissements.

8. SÉCURITÉ (réf. Règlement des services de garde en milieu scolaire, section IV, a.16)

Au service de garde, l'enfant est en sécurité. En cas de difficulté, le responsable ou l'éducatrice contacte les parents aux numéros d'urgence donnés lors de l'inscription. Si ces numéros **CHANGENT**, les parents informent immédiatement le service de garde et le secrétariat de l'école.

Pour assurer une surveillance adéquate des enfants, les parents ont la responsabilité de remettre au responsable du service de garde et à la secrétaire de l'école un **AVIS ÉCRIT** dans les cas suivants:

- 1) Si l'enfant doit quitter subitement l'école;
- 2) Si l'enfant doit partir seul du service de garde. Le service de garde n'est pas responsable du retour à la maison de l'enfant.

- 3) Si l'enfant doit quitter avec une autre personne. Pour cette dernière éventualité, les parents doivent fournir à l'éducatrice le nom de la personne qui viendra chercher l'enfant.

Un enfant présentant un ou des symptômes importants de maladie (fièvre élevée, vomissement, maladie contagieuse ou autre...) ne peut être reçu au service de garde. De plus, le service de garde se réserve le privilège de rappeler le parent, s'il y a un changement dans l'état de santé de son enfant au cours de la journée.

En cas de blessure ou de malaise, l'éducatrice administre les premiers soins et prend les dispositions pour informer les parents, si nécessaire.

Dans l'intérêt des enfants, les parents doivent prévenir la responsable du service de garde de tout diagnostic d'allergie ou de maladie contagieuse.

9. ADMINISTRATION DES MÉDICAMENTS À L'ÉCOLE

(Réf. Loi 90 : Loi modifiant le Code des Professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé)

Le législateur spécifie que ce sont uniquement les médicaments prescrits qui peuvent être administrés à l'école. Donc, si votre enfant a besoin de recevoir un médicament *prescrit* pour un problème de santé particulier, le libellé de la pharmacie et votre autorisation sont obligatoires. Il est important de nous transmettre toutes les informations et de s'assurer que celles-ci soient conformes au libellé de la pharmacie.

ALLERGIES

Nous demandons de ne pas fournir d'aliments contenant des arachides dans la boîte à lunch de votre enfant et ce, EN TOUT TEMPS. Nous devons prendre cette mesure, car nous avons des enfants vivant avec des allergies sévères au service de garde. Il est proposé pour les enfants ayant des allergies sévères d'avoir un Épipen et de le porter à la ceinture.

10. COMITÉ DE PARENTS du service de garde

(réf. Règlement des services de garde en milieu scolaire, section V, a.18)

Le conseil d'établissement peut former un comité de parents du service de garde composé de la technicienne du service de garde et de 3 à 5 parents élus par et parmi les parents d'élèves qui fréquentent ce service.

Ce comité peut faire à la direction d'école, au conseil d'établissement et au Centre de services scolaire toutes les représentations ou recommandations sur tous les aspects de la vie des élèves du service de garde.

11. UNE JOURNÉE-TYPE AU SERVICE DE GARDE
(réf. Règlement des services de garde en milieu scolaire, chapitre 1, a.2, no 1)

Le matin de 6 h 30 à 8 h 10 :

Une éducatrice accueille les enfants dès 6 h 30. Ils peuvent faire du dessin, des jeux de table, des jeux de construction, de la lecture, etc.

Le midi :

Les enfants dînent dans les locaux du service de garde et ils vont à l'extérieur avant ou après le repas, selon le groupe d'âge.

En fin d'après-midi (horaire):

15 h 05 à 15 h 30 Accueil des enfants, prise des présences et collation

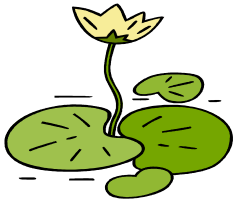
15 h 35 à 16 h 15 Jeux libres à l'extérieur ou activités dirigées

16 h 40 à 18 h Jeux libres au local du service de garde

12. INFORMATIONS FINANCIÈRES ET GRILLE DE TARIFICATION
(réf. Règlement des services de garde en milieu scolaire, chapitre 2, section I, accès a.4)

Vous trouverez en annexe les documents « *Volet financier informations aux parents* » et la « *Grille de tarification 2025-2026* ».

ANNEXE



CODE DE VIE

COMPORTEMENT SUR LA COUR

- ♦ Je fais attention aux autres et je demeure à l'intérieur des limites clôturées.
- ♦ Je m'assure que l'éducatrice puisse me voir en tout temps.

RESPECT

- ♦ Dans mes paroles et mes gestes, je respecte les éducatrices et les autres élèves en tout temps.
- ♦ Pour éviter les blessures et les accidents, je joue prudemment.

**Toute forme de violence (verbale et/ou physique)
entraînera une conséquence.**

CONSÉQUENCES AUX MANQUEMENTS DU CODE DE VIE

Voici la démarche suivie lorsque votre enfant ne respecte pas les règlements :

1. Avis verbal et gestes de réparation.
2. Discussion entre l'éducatrice et les parents.
3. Remise d'un rapport de comportement à l'intention des parents et retrait d'une activité (voir annexe 1).
4. Rencontre avec l'enfant, la technicienne, l'éducatrice et le parent pour la mise en place d'un contrat de comportement.
5. Rencontre avec la direction d'école.

SORTIES

- ♦ Les mêmes règlements du service de garde s'appliquent aussi lors des sorties.